

DECRET N° 77/558/ DU 7 NOVEMBRE 1977

Visé le 15/11/77  
sous le n° 167  
AC-DAF

portant intégration et nomination de  
Monsieur MANG-BENZA dans le statut de  
l'Université Marien NGOUABI en qualité  
de Maître-Assistant en service à l'Uni-  
versité Marien NGOUABI.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN,

D.G.T.

- (/u) l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
- (/u) l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 ;
- (/u) l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 ;
- (/u) la Loi 15/52 du 3 février 1962 portant statut général des fonc-  
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u) l'Ordonnance 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de  
l'Université Marien NGOUABI ;
- (/u) le Décret 75/489 du 14 novembre 1975 portant statut du person-  
nel de l'Université Marien NGOUABI ;
- (/u) le Décret 75/490 du 14 novembre 1975 portant fixation des trait-  
tements et salaires des personnels de l'Université Marien  
NGOUABI ;
- (/u) le Décret 59/23/FP du 30 janvier 1959 fixant les modalités  
d'intégration dans les cadres de la République Populaire du  
Congo ;
- (/u) le Décret 62/196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u) le Décret 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la caté-  
gorie A ;
- (/u) le Décret 67/50 du 24 février 1967 règlementant la prise d'ef-  
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-  
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la car-  
rière et reclassements ;
- (/u) l'Arrêté 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;
- (/u) le Décret 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémuné-  
rations des fonctionnaires ;
- (/u) le Décret 74/470 du 31 décembre 1974 fixant les échelonnements  
indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République  
Populaire du Congo ;
- (/u) le Décret 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et  
hiérarchies créées par la loi 15/62 du 3 février 1962 portant  
statut général des fonctionnaires de la République Populaire  
du Congo ;
- (/u) le Décret 64/165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant statut commun des  
cadres de l'enseignement de la République Populaire du Congo
- (/u) le Décret 77/87 du 16 février 1977/MJT.DGT.DCGPCE 43/10 portan  
reclassement de Monsieur MANG-BENZA Raymond, Inspecteur  
Primaire.

.../...

(/u le Décret 64/307/FP-PC du 22 septembre 1964 portant nomination au grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire.

DECRETE :

Article 1er. - Monsieur MANG-BENZA Raymond, Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 10ème échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) pour compter du 16 février 1977, titulaire du Doctorat des Sciences de l'Education est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Maître-Assistant de 6ème échelon, indice 1950 pour compter du 16 février 1977.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date sus-indiquée, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 7 Novembre 1977

par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre du travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Le Ministre de l'Education Nationale

Alphonse MOUSSOU-POUATI

A. NDINGA

Le Ministre des Finances

Henri LOPES

AMPLIATIONS :

P.M./CAB	2		
SGCM	2		
MEN	2	Rectorat	2
DGT/DCGPCE	2	DAAD	3
DAAF	3	AC-DAF	3
JORPC	1	Compté	2
Intéressé	1	Chrono	3